L'Echo de Manitoba

Jeudi, 29 Septembre, 1898.

Notre Article du 15 Septembre.

Reponse au Reverend Monsieur Cherrier.

Les dénonciations contenues dans notre article du 15 septembre, ont fait une sensation profonde dans le monde politique et religieux. Elles y ont créé une surprise d'autant plus grande que les révélations que nous avons faites avaient été jusqu'alors inédites.

Il ne pouvait en être autrement d'ailleurs, parce que cet exposé était foudroyant et accablant.

Nous aurions préféré ne point revenir sur ce sujet, mais *Le Manitoba* du 21 septembre, nous arrive avec une lettre, provenant de la plume du Révérend Monsieur Cherrier et qui nous impose la pénible nécessité d'y répondre.

Le lecteur est témoin que cette discussion a été provoquée par les écrits acerbes du Sénateur Bernier dans *Le Manitoba* et par ses articles déloyaux, injurieux et hostiles à nos chefs politiques et à la cause que nous avons tous à cœur : le réglement de la Question des Ecoles.

Le Manitoba, pour servir des fins purement politiques, s'est déclaré satisfait de voir *surnager* la Question des Ecoles, au risque même de compromettre la cause même qui est d'une si haute importance pour les Catholiques du Manitoba.

A plusieurs reprises, nous avons prévenu *Le Manitoba* que s'il continuait son agitation malsaine, nous serions obligés de faire l'histoire de la Question des Ecoles, et que nous serions forcés alors de faire des révélations qui mettraient au jour ceux qui ont été directement la cause de toute l'agitation qui existe depuis 1890.

On n'a tenu aucunement compte de nos avis, faits de la manière la plus charitable. *Le Manitoba* a continué à traîner nos chefs dans la boue. On a pas même hésité d'envoyer aux régions infernales tous ceux qui appartiennent au grand Parti Libéral.

Malgré toutes ces provocations, nous avons fait preuve de la plus grande modération.

Personne n'osera nier, qu'en vue des insultes qu'on nous prodiguait, nous avons été endurants, patients et prudents jusqu'au plus suprême degré.

Nous tenions à soutenir Sir Wilfrid Laurier, dans ses démarches incessantes pour régler, à la satisfaction des Catholiques, l'épineuse Question des Ecoles.

Le Manitoba, mû par un esprit entièrement partisan, a continuellement cherché à mettre des entraves dans les démarches de Sir Wilfrid. Ce journal s'est étudié à faire rater le règlement de la Question des Ecoles. Malgré que Sa Sainteté Léon XIII ait ordonné aux Catholiques d'accepter toutes les concessions qu'on nous accordera, l'on a écrit des correspondance, d'ici aux journaux de l'Est, divulguant les secrets les plus sacrés et dans le seul but d'embarrasser le Gouvernement.

M. Bernier, dans son journal aussi bien qu'à son siège du Sénat, n'a jamais manqué l'occasion de se poser en champion des Catholiques et de faire la morale aux Libéraux français.

Enfin, par son attitude insolente et agressive, il a provoqué la publication des faits contenus dans notre numéro du 15 septembre.

Nous avons attaqué M. Bernier comme Surintendant du Bureau d'Education de la Section Catholique. Nous n'avons nullement fait allusion aux membres qui composaient le Bureau.

M. Bernier était un officier public, dont le salaire était déterminé par un ordre du Conseil.

Comme Surintendant, il était chargé de la comptabilité et en était entièrement responsable.

C'est lui qui était chargé de rendre compte au Gouvernement de la distribution des deniers placés au crédit du Bureau, et de voir à ce que les affaires de son département fussent transigées en conformité à la loi.

M. Bernier occupait précisément la position d'un chef de département, et comme tel nous avions le droit de critiquer ses actions. Ce qui s'est passé dans le Bureau, nous n'en connaissions absolument rien et il nous était impossible de nous en rendre compte, d'ailleurs, puisque les minutes et les délibérations de ce Conseil ne furent jamais rendues publiques.

A notre point de vue, le Surintendant est le seul officier responsable des transactions du Bureau, aussi signa-t-il tous les comptes et rapports faits au Gouvernement.

Nous regrettons que M. Cherrier ait pris le Sénateur Bernier sous son égide. Notre respect pour le prêtre nous conseille la modération, autrement nous aurions été tentés de donner cours à notre indignation pour les insultes gratuites qu'il nous prodigue à profusion dans sa lettre au journal *Le Manitoba*.

Nous préférons cependant procéder par les arguments plutôt que par la voie des injures. On n'a généralement recours aux dernières que lorsqu'on est à bout des premières.

M. Cherrier commence par s'adresser à notre rédacteur. Or, celui-ci est aussi étranger à l'article en question qu'à celui que nous écrivons en ce moment.

Dans tous les cas, nous devons rappeler à M. Cherrier que le personnel de notre journal est pour le moins aussi respectable que celui qui est attaché à la publication du *Manitoba*, et comme nous nous refusons à descendre dans la fange et de tomber dans le même niveau que *Le Manitoba*, nous allons procéder de suite à notre réponse.

Nous devons cependant faire remarquer à M. Cherrier que lorsque le prêtre se fait politicien, il peut s'attendre quelquefois à du désagrément. S'il veut s'éviter des choses désagréables, il n'a qu'à s'occuper de son ministère où le champ du travail est illimité.

L'attachement de M. Cherrier à la personne de M. Bernier, ne nous était point inconnu, parce que nous avons souvenir qu'il se fit messager —dans l'élection de M. Bernier à Carillon—pour aller distribuer les circulaires qui demandaient à Messieurs les Curés de prêter leur concours à la cause de l'ex-Surintendant de l'Education. Mais nous étions loin de croire que cette amitié le porterait à se faire le défenseur d'une cause déjà perdue avant le plaidoyer.

Entrons maintenant en scène.

M. Cherrier, après avoir lancé les plus hauts cris à la calomnie honteuse et criminelle, et après avoir fait l'éloge de son protégé, le Sénateur Bernier, se demande :

" Pourquoi ne pas plutôt porter ces accusations directement contre la Section Catholique du Bureau et contre Monseigneur Taché luimême qui a toujours présidé aux délibérations et inspiré l'action de la dite Section du Bureau d'Education ? "

A trente-trois lignes plus loin, M. Cherrier a déjà oublié son interrogation et s'exprime ainsi :

" .... De quoi n'est-on pas capable, (à L'Écho) quand on ne sait même pas respecter la mémoire sacrée du grand Archevêque Taché ? "

Le reste de son écrit est à peu près de la même force. Nous regrettons vivement que l'espace à notre disposition ne nous permette point de publier cette lettre dans son entier. Nous en ferons cependant ressortir les points les plus saillants.

Nous disions :

" Ce n'est qu'en 1889, et purement par hasard, que le Gouvernement découvrit que M. Bernier, qui plaidait pauvreté dans l'Administration des Affaires Scolaires, avait en banque des fonds jusqu'au montant de près de $14,000."

M. Cherrier nous répond ainsi :

" L'Honorable James Prendergart, dans un discours resté célèbre et prononcé à l'Assemblée Législative de Manitoba, le 10 et le 12 de mars, 1890, (nous soulignons) donnait le tableau suivant de la progression successive du fonds de réserve en question :

" En 1880, ce fonds de réserve s'élevait à $1,807 ;

" En 1881, il s'élevait à		$5,508.
" " 1882,	"	4,690.
" " 1883,	"	1,748.
" " 1884,	"	6,131.
" " 1885,	"	7,376.
" " 1886,	"	11,400.
" " 1887,	"	13,328."

M. Cherrier n'explique point comment en 1889 le Gouvernement pouvait connaître cet état progressif du fonds de réserve, quand cet état même ne fut fourni qu'en 1890.

Cependant, Monsieur Cherrier continue :

" .... Si L'Écho de Manitoba eut voulu s'en donner la peine, il aurait trouvé tout aussi facilement que l'a fait M. Prendergast, les chiffres que la malhonnêteté seule, et peut-être aussi sa propensité (propension) au mensonge, ont empêché L'Écho de produire. Ces chiffres en effet se trouvent en blanc et en noir dans les documents sessionels (nous soulignons) tout comme dans les rapports du Surintendant, publiés en français. ....

" Dans celui de 1884, l'on trouvera à la page 105 et suiv. l'état indiquant la progression du fonds de réserve, pour les années 1880 à 1884.

" Un état de la progression du même fonds de réserve se trouve pareillement au rapport pour l'annés 1885, page 46 ; au rapport pour l'année 1886, page 35.

" Ajoutons les paroles de l'Honorable James Prendergast, relativement à ce fonds de réserve :

" " Depuis 1871," dit-il dans le discours dont nous avons parlé plus haut, " les rapports des deux Surintendants d'Education ont été d'année en année, déposés sur la table de cette assemblée, indiquant en toutes lettres et chiffres quand les fonds de réserve furent créés et comment ils s'accrurent, et d'année en année ces rapports ont été adoptés par nous avec ordre de les faire imprimer dans nos documents sessionels."

" Qui, nous le demandons maintenant, de M. Bernier ou de L'Écho de Manitoba se trouve surpris en flagrant délit ?

" Si dans les rapports du Surintendant pour 1888, il n'est pas fait mention du fonds de réserve, c'est qu'alors les circonstances avaient bien changé." (Nous avons souligné).

D'abôrd nous aimerions à savoir comment on a pu se procurer ce discours de M. Prendergast, parce qu'aucun journal n'a fait rapport d'aucun discours qui a été prononcé durant toute la discussion sur la Question des Ecoles, par les opposants du Gouvernement.

Mais enfin, nous avons pris cette version du discours de l'Honorable M. Prendergast comme authentique dès qu'elle a paru pour la première fois, dans *Le Manitoba* du 30 août dernier, et nous regrettons de dire que cette assertion, que les rapports de M. Bernier avaient été imprimés d'année en année dans les *documents sessionnels*, nous a un peu induit en erreur en autant que c'est d'après nos recherches dans les documents sessionnels, que nous avons dit dans notre numéro du 15 septembre :

" Comme Surintendant, il était obligé d'après la loi, de rendre compte au Gouvernement à chaque année de la distribution complète des sommes placées au crédit du Bureau d'Education.

" C'est précisément ce qu'il ne fit point, et c'est ce qui constitue sa faute la plus grave."

Nous aurions dû nous en tenir à ce qui précède, mais nous avons ajouté :

" Nous avons pris la peine de revoir tous les rapports de l'ex-Surintendant, et dans aucun cas nous ne trouvons une seule référence à ce dit fonds de réserve."

Or le fait est comme suit :

Nous avons cherché dans tous les documents sessionnels pour les rapports de M. Bernier, et la vérité est que dans aucun nous n'avons trouvé une seule référence au fonds de réserve, excepté dans les documents sessionnels de 1887, pour l'année 1886, et imprimés séparément des Journaux de la Chambre.

Les Journaux de la Chambre de 1887, 1886, 1885, 1884, ne contiennent aucun rapport des Surintendants des Ecoles.

Il paraîtrait cependant, d'après M. Cherrier, qu'il est fait mention du fonds de réserve dans des rapports détachés, et dont nous avouons franchement n'avoir pu jamais constater l'existence.

M. Cherrier fait erreur lui-même quand il dit que "ces chiffres se trouvent en blanc et en noir dans les documents sessionnels," parce que nous avons par devant nous tous les Journaux de la Chambre de 1884, 1885, 1886 et 1887, et nous le répétons, les rapports de M. Bernier n'y sont point.

Nous trouvons cependant les rapports de M. Bernier dans les Journaux de la Chambre de 1888 et 1889, nous avons reproduit le dernier dans notre article en question.

Dans tous les cas, il est facile de voir que M. Cherrier ne veut que jouer sur les mots, parce que pour celui qui a lu notre article, il est évident que nous ne voulions faire référence qu'aux rapports de M. Bernier, depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement Greenway, puisque nous disions :

" Un tel," dites-vous, " a dit en Chambre que des rapports, montrant en toutes lettres et en chiffres la date de la création du fonds de réserve et son accroissement successif, avaient été fournis à la Chambre.

" Ça ne suffit pas, M. Bernier. Nous vous le demandons : l'avezvous fait connaitre *au Gouvernement* ce fonds de réserve ? Oui ou non. Si oui, faites-nous connaître dans quel rapport vous en fîtes mention et nous serons les premiers à vous en donner crédit."

Il est bien vrai que si nous avions dit, le *Gouvernement actuel*, notre idée eut été plus précise. Néanmoins elle ne pouvait s'interpréter autrement puisque nous prétendions, et nous le prétendons encore, que le Gouvernement ignorait l'existence de ce fonds et que ce ne fut qu'en 1889 qu'on découvrit, par hasard, que M. Bernier avait en mains, aux fins de l'éducation, la somme de près de $14,000.

Naturellement, M. Cherrier voulant tirer le Sénateur Bernier d'une mauvaise position, joue sur les mots et prétend nous confondre en nous montrant que réellement en 1885 et en 1886, M. Bernier a donné un état progressif de ce fonds de réserve, dans ses rapports détachés.

Mais M. Cherrier était loin de croire, lorsqu'il nous fournit cette information, qu'il nous suggérait le plus fort argument en faveur de notre contention, lorsque nous disions :

" La *peine qu'il prit pour cacher l'existence de ce fonds demontre* qu'il n'était point fait légalement."

Le lecteur voudra bien se rappeler que nous n'avons jamais prétendu que ce fonds de réserve avait été fait dans un but malhonnête.

Au contraire, nous devons convenir que l'objet en vue était noble. Mais ce que nous avons dit, c'est que ce fonds était illégal et que le mystère et le silence avec lesquels on avait entouré cette réserve nous a été fatal. Et nous avons insisté et nous insistons de nouveau sur le fait que le Gouvernement actuel ignorait jusqu'en 1889 l'existence de ce fonds d'amortissement.

Nous avons dit aussi :

" Comme Surintendant, il était obligé, *d'apres la loi*, de rendre compte au Gouvernement à chaque année, de la distribution complète des sommes placées au crédit du Bureau d'Education.

" C'est précisément ce qu'il ne fit point, et c'est ce qui constitue *sa faute la plus grave.*"

Or M. Cherrier vient corroborer mot à mot, cette assertion.

Réellement il appert qu'avant l'arrivée du Gouvernement Greenway au pouvoir, en 1888, M. Bernier fit mention du fonds de réserve dans deux ou trois de ses rapports détachés. Mais en 1888 et en 1889, les rapports de M. Bernier furent imprimés dans les Journaux de la Chambre, et *il n'y est* nullement fait mention du fonds de réserve.

Les raisons pour lesquelles M. Bernier ne continua pas à suivre l'exemple des années précédant l'arrivé du Gouvernement au pouvoir, et de mettre dans son rapport de 1887—publié dans les Journaux de la Chambre de 1888, ainsi que celui de 1888, publié dans les Journaux de 1889—les sommes d'argent restant en caisse, ne nous sont pas expliquées.

(Suite, page 5)